



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 21.10.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, M.
Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF,
M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT,
Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur Luc DE GEEST, Echevin, Monsieur Vincent BATAILLE et Madame Myriam LIPPINOIS,
Conseillers Communaux, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 21.20 heures sous la présidence de Monsieur Gilbert DELEU,
Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 11.10.2013.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

MR - PS-ECOLO - ACTION.

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 09.09.2013.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le P.V. de la séance du Conseil
Communal du 09.09.2013, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, invite les membres de la présente
assemblée à aller constater sur place le déversement de plages de boues depuis les
canalisations débouchant dans la Lys à Warneton à hauteur de l'entreprise S.A. CL
Warneton.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente
assemblée sur l'accident (avec 2 véhicules en perte totale) qui s'est produit ce jour à
l'intersection de la route de Ploegsteert et de la voirie nouvellement créée reliant la route
de Ploegsteert à la chaussée du Pont Rouge à Warneton. Il précise que la signalisation et
le non-respect d'une priorité de droite semblent être à la cause de cet accident.

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne les boues, la Police de
l'Environnement a effectué une visite sur place et qu'en ce qui concerne la signalisation, il
a été convenu avec les services de la Police Locale de faire procéder à la pose par le
service technique communal de la signalisation adéquate.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 09.09.2013, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 09.09.2013 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2014. Avis.

Conformément aux dispositions du Décret Impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes qui réglemente notamment la comptabilité des Fabriques d'Eglise, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet pour l'année 2014.

Ce budget se présente en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 127.464,00 Euros.

Le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 6.155,00 Euros. Pour rappel, l'intervention communale était de 1.970,44 Euros au budget 2013, de 741,72 Euros au budget 2012 et de 5.697,00 Euros au budget 2011.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 21 octobre 2013 ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

3^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Budget pour l'année 2014. Avis.

Conformément aux dispositions du Décret Impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes qui réglemente notamment la comptabilité des Fabriques d'Eglise, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton pour l'année 2014.

Ce budget se présente en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 4.694,20 Euros.

Le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 2.419,30 Euros. Pour rappel, l'intervention communale était de 2.814,04 Euros au budget 2013 et de 2.206,28 Euros au budget 2012.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 21 octobre 2013 ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

4^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2014. Avis.

Conformément aux dispositions du Décret Impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes qui réglemente notamment la comptabilité des Fabriques d'Eglise, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen pour l'année 2014.

Ce budget se présente en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 30.725,50 Euros.

Il n'est pas demandé de supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte.

Pour rappel, l'intervention communale était de 4.371,33 €uros au budget 2013 et de 6.854,61 €uros au budget 2012.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 21 octobre 2013 ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

5^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Budget pour l'année 2014. Avis.

Conformément aux dispositions du Décret Impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes qui régleme nte notamment la comptabilité des Fabriques d'Eglise, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton pour l'année 2014.

Ce budget se présente en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 56.053,70 €uros.

Le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 3.560,71 €uros. Pour rappel, l'intervention communale était de 31,86 €uros au budget 2013 et de 6.051,01 €uros au budget 2012.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 21 octobre 2013 ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

6^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2014. Avis.

Conformément aux dispositions du Décret Impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes qui régleme nte notamment la comptabilité des Fabriques d'Eglise, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert pour l'année 2014.

Ce budget se présente en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 12.524,04 €uros.

Le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 5.508,04 €uros. Pour rappel, l'intervention communale était de 4.979,15 €uros au budget 2013 et de 3.090,25 €uros au budget 2012.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 21 octobre 2013 ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

7^e objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'année 2014. Avis.

Conformément aux dispositions du Décret Impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes qui régleme nte notamment la comptabilité des Fabriques d'Eglise, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem pour l'année 2014.

Ce budget se présente en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 16.706,82 €uros.

Pour 2014, il n'est pas demandé de supplément communal pour les frais ordinaires du culte.

Pour rappel, l'intervention communale était de 10.069,96 €uros au budget 2013 et de 8.579,93 €uros au budget 2012.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 21 octobre 2013 ».

Revêtu de cet avis favorable, le budget susmentionné sera transmis à Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

8^e objet : Fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013. Avis.

Conformément aux dispositions du Décret Impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et à la loi du 04.03.1870 qui réglemente la comptabilité des Fabriques d'Eglise, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue de l'approbation, par le Collège Provincial du Hainaut, de la résolution du 24 septembre 2013, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen apporte des modifications à son budget pour l'année 2013.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas demandé de modifier le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte.

Il signale également que, par le biais de cette modification budgétaire, la Fabrique d'église se donne notamment les moyens financiers de procéder à l'acquisition d'un orgue électronique, d'un montant de 9.780 €uros, étant donné que la restauration de l'orgue existant s'avère beaucoup trop onéreux.

Pour ce faire, la dotation communale ordinaire de la Ville est réduite de 3.500 €uros et est remplacée par un subside extraordinaire communal du même montant. Pour le surplus, la Fabrique d'église puise un montant de 6.280 €uros dans ses réserves financières.

Chacun des exemplaires de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 21 octobre 2013 » et sera transmis à l'autorité supérieure, pour approbation.

9^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2013. Projets. Adoption. Décision.

Monsieur le Président invite Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2013.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, détaille ces projets comme suit :

« Il me revient de vous présenter les dernières modifications budgétaires de l'exercice en cours.

En pièce jointe de votre convocation au Conseil de ce jour, vous avez reçu le texte définitif du procès-verbal de la Commission Communale des Finances du mercredi 9 octobre 2013 au cours de laquelle ont été notamment examinés en détail ces projets de modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de 2013.

Vous avez également reçu, comme convenu, des nouveaux projets de M.B. n°2 qui contiennent les trois demandes d'ajout de nouveaux postes budgétaires, détaillées en haut de la page 9 dudit procès-verbal.

Toutefois, par rapport aux documents en votre possession, il y aurait lieu d'y apporter encore deux modifications :

1. à l'article 000/106-02.2013 des recettes ordinaires, un article budgétaire, intitulé « Récupération des charges de personnel » a été créé à l'initiative de Monsieur le Directeur financier. Il s'agit de constater un remboursement, à la Ville, d'un montant de 39.902,04 €uros correspondant à un retour de l'O.N.S.S., plus spécialement d'une cotisation de responsabilisation indue).

2. lors de l'examen du 12ème point de l'ordre du jour de sa séance du 9 septembre dernier, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de vendre, aux Sociétés S.P.R.L. PASCUAL INVEST, de GAND, et S.A. NATIMAX, de GULLEGEM, une parcelle de terrain située route des Ecluses à Comines, pour un montant de 163.415,00 €uros. Dès lors, au code fonctionnel 124 (patrimoine privé), il y aurait lieu de créer un article de recette extraordinaire de ce montant et, pour l'équilibre de ce nouveau projet, en dépenses, prévoir d'alimenter, à due concurrence, le fonds de réserve extraordinaire.

Outre les explications fournies, qui se trouvent sous le libellé de chaque article budgétaire de l'avant-projet de modifications budgétaires en votre possession, les commentaires additionnels principaux peuvent être résumés comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

- au niveau des recettes, j'attire simplement votre attention sur le remboursement O.N.S.S. de 39.902,04 €uros dont je viens de vous parler, le versement de dividendes 2012 d'IPALLE, d'un montant de 24.231,97 €uros et une ristourne sur cotisations « incinération et parc à conteneurs » d'IPALLE de 7.125,23 €uros ;
- en ce qui concerne les dépenses ordinaires, 68 postes budgétaires sont revus soit à la hausse, soit à la baisse, afin de coller à la réalité des engagements de dépenses réalisés ou d'éviter d'éventuels dépassements de crédits en fin d'exercice. Treize postes budgétaires concernent des exercices antérieurs (2011 et 2012). A noter une diminution, de l'ordre de 50.000 €uros, du poste budgétaire 33001/43501.2013, lié à la dotation communale pour la Zone de Police. L'explication vous est fournie ce soir par Monsieur le Comptable spécial lors de l'examen des comptes 2012 et bilan au 31.12.2012 de la Zone de Police ;
- au niveau des dépenses de personnel, une simulation a été faite, article par article, en ce qui concerne le paiement des traitements et de l'éventuel pécule de fin d'année 2013. Les postes budgétaires dont les prévisions semblaient insuffisantes ont été revus à la hausse et - c'est encore le cas cette année - sont compensés en grande partie par une diminution des postes de même nature dont les prévisions budgétaires auraient été surestimées lors de la confection du budget initial.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Outre l'adaptation de divers projets extraordinaires en cours pour veiller au respect constant de leur équilibre « recettes/dépenses », je me contenterai de passer rapidement en revue les quatre nouveaux projets extraordinaires que contient ce projet de modification budgétaire :

- projet 20130037 : remboursement d'un emprunt perpétuel – Etat belge – d'un montant de 2.653,21 €uros. Ce montant sera destiné à alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

- projet 20130038 : Honoraires et travaux d'aménagement de sécurité rue du Triangle, d'un montant prévisionnel de 300.000 €uros, via un subside régional de 166.093 €uros. La quote-part communale de 133.907 €uros sera prélevée sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- projet 20130039 : Décision du Conseil Communal du 9 septembre dernier. Achat de 25 m² de terrain au chemin du Mont de la Hutte pour l'implantation d'une stèle commémorative de la trêve de Noël. Cette dépense, estimée à 200 €uros hors honoraires, sera couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- projet 20130040 : Vente, aux Sociétés PASCUAL INVEST, de GAND, et NATIMAX, de GULLEGEM, d'une parcelle de terrain située route des Ecluses à Comines, pour un montant de 163.415,00 €uros. Comme précisé plus haut, le produit de cette vente sera versé au fonds de réserve extraordinaire.

Compte tenu de ce qui précède, le projet de modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2013 présente un boni de 295.547,57 €uros à l'exercice proprement dit et les résultats suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Résultat après M.B. n°2	31.515.055,07	21.788.253,68	+ 9.726.801,39

Le projet de modification budgétaire extraordinaire n°2 de l'exercice 2013 présente les résultats suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Résultat après M.B. n°2	18.490.541,83	16.346.970,08	+ 2.143.571,75

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, précise que les membres du groupe MR émettront un vote négatif sur ce point, les frais de fonctionnement étant en augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 16 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Franck EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux., et 6 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs André GOBEYN, Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'adopter les projets de modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2013.

10^e objet : Taxes communales. Taxe sur l'impôt des personnes physiques. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'établir, pour les années 2014 à 2019, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, propose de réduire le taux de l'I.P.P. à 7 %, précise que le coût de cette mesure serait de l'ordre de 400.000 €/an et qu'il serait

possible de compenser cette perte de rentrées par (exemple : meilleure gestion des équipes d'agents communaux dans les véhicules).

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle que le rendement des additionnels à l'I.P.P. est particulièrement faible à Comines-Warneton (comme dans de nombreuses communes frontalières), qu'il s'agit ici de maintenir inchangé le taux arrêté depuis plusieurs années. Il précise également qu'à sa connaissance, très peu de communes ont revu à la baisse le taux de leur I.P.P., que la tendance générale est au contraire à la hausse et que le but de l'impôt est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre des différentes politiques (logement, sécurité, aménagements urbains, ...) qu'elle entend mener avec ces moyens pour l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Monsieur Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Franck EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux, 1 abstention, celle de Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère Communale, et 7 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

11^e objet : Taxes communales. Taxe additionnelle au précompte immobilier. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 16 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Franck EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 6 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs André GOBEYN, Eric DEVOS, Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

12^e objet : Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 21 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Monsieur Freddy BAELEN, Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Madame Alice LEEUWERCK, Monsieur Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Messieurs Franck EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mesdames Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, la résolution suivante :

Voir annexe.

13^e objet : Taxes communales. Taxe de séjour. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

14^e objet : Taxes communales. Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires «toutes boîtes». Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

15^e objet : Taxes communales. Taxe sur la force motrice. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Monsieur Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Franck EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux, 1 abstention, celle de Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère Communale, et 7 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

16^e objet : Taxes communales. Taxe sur les agences bancaires. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

17^e objet : Taxes communales. Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux et leurs succursales. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

18^e objet : Taxes communales. Taxe sur les chevaux d'agrément et les poneys. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT, Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 8 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Eric DEVOS, Franck EFESOTTI et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

19^e objet : Taxes communales. Taxe sur les clubs privés. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

20^e objet : Taxes communales. Taxe sur les commerces de frites et autres produits analogues à emporter. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 13 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN, Didier

VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT et Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, 2 abstentions, celles de Messieurs Philippe MOUTON et Franck EFESOTTI, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

21^e objet : Taxes communales. Taxe sur les habitations non raccordées au réseau de distribution d'eau ou dont le raccordement est bouchonné. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

22^e objet : Taxes communales. Taxe sur les immeubles inoccupés. Décision.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances et le Logement dans ses attributions, sur l'état d'avancement des constats d'inoccupation et la procédure y relative, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

23^e objet : Taxes communales. Taxe sur les panneaux publicitaires. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

24^e objet : Taxes communales. Taxe sur les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

25^e objet : Taxes communales. Taxe sur les piscines privées. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

26^e objet : Taxes communales. Taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

27^e objet : Taxes communales. Taxe sur les secondes résidences. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

28^e objet : Taxes communales. Taxe sur les spectacles et divertissements. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 20 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Monsieur Freddy BAELEN, Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mesdames Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT, Mesdames Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 2 voix contre, celles de Messieurs Philippe MOUTON et Franck EFESOTTI, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

29^e objet : Taxes communales. Taxe sur les terrains de tennis privés. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 21 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Monsieur Freddy BAELEN, Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Madame Alice LEEUWERCK, Monsieur Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Messieurs Franck EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mesdames Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, la résolution suivante :

Voir annexe.

30^e objet : Redevances communales. Redevances liées aux cimetières. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

31^e objet : Redevances communales. Redevance sur les exhumations. Décision.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité et sans débat, le Conseil prend la résolution suivante :

Voir annexe.

32^e objet : Redevances communales. Redevance pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

33^e objet : Redevances communales. Redevance sur la délivrance d'autorisation de raccordement particulier à l'égout public, postérieurement à l'établissement du réseau d'égout, incluant la vérification de la bonne exécution des travaux. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

34^e objet : Redevances communales. Redevance sur l'enlèvement de détritiques répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

35^e objet : Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de documents administratifs. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

36^e objet : Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance de renseignements et documents en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 20 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Monsieur Freddy BAELEN, Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mesdames Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT, Mesdames Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 2 voix contre, celles de Messieurs Philippe MOUTON et Frank EFESOTTI, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

37^e objet : Redevances communales. Redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend A l'unanimité la résolution suivante :

Voir annexe.

38^e objet : Redevances communales. Redevance relative à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des immondices. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 21 voix pour, celles de Monsiesur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Monsieur Freddy BAELEN Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Madame Alice LEEUWERCK, Monsieur Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Messieurs Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mesdames Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, la résolution suivante :

Voir annexe.

39^e objet : Redevances communales. Redevance relative à l'intervention des services communaux en matière de lutte contre le rat d'égout sur les propriétés privées. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

40^e objet : Redevances communales. Redevance sur les emplacements aux foires et marchés. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

41^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L. Proposition d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2014. Approbation. Décision.

A l'unanimité, le Conseil prend la résolution suivante :

Voir annexe.

42^e objet : A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ». Rapports d'activités, bilan, compte d'exploitation et de résultats 2012. Budget pour 2013. Communication. Décision.

Voir annexe.

43^e objet : Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2014. Approbation. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2014. Il rappelle les dispositions de l'arrêté « coût-vérité » et précise que le montant de la redevance du sac-poubelle reste inchangé à 13 €/rouleau (soit 0,65 €/le sac) et que le taux de couverture pour 2014 sera de 96 %.

Messieurs André GOBEYN, Didier SOETE et Philippe MOUTON, Conseillers Communaux, précisent que le vote tel qu'il est proposé est illégal, que la loi est violée et précisent qu'ils ne prendront pas part à ce vote et qu'une plainte sera déposée malgré la présentation de chiffres exacts.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 14 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT, Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

44^e objet : Intercommunale Gaselwest. Assemblée générale extraordinaire du 18.12.2013. Modifications statutaires. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

A l'unanimité et sans débat, le Conseil prend la résolution suivante :

Voir annexe.

45^e objet : Logement. Ancrage Communal. Programme triennal d'actions 2014-2016. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment le Logement dans ses attributions, et en avoir délibéré, le Conseil prend, par 17 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Franck EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 5 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, Madame Alice

LEEUWERCK, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

46^e objet : Urbanisme. Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Modifications des délibérations du 29.04.2013 (15^{ème} objet) et du 27.05.2013 (31^{ème} objet). Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

47^e objet : Rapport intermédiaire annuel du service Energie. Année 2012. Approbation. Décision.

A l'unanimité, le Conseil prend la résolution suivante :

Voir annexe.

48^e objet : Cohésion Sociale. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019. Approbation. Décision.

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Echevin ayant notamment la Cohésion Sociale dans ses attributions, qui précise que l'agent coordonnant le service « Plan de Cohésion Sociale » sera invitée à exposer les différentes actions menées en la matière au cours d'une réunion spécialement consacrée à ce plan, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

49^e objet : Personnel communal. Personnel ouvrier. Déclaration de la vacance d'un emploi d'ouvrier qualifié D4. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

50^e objet : Personnel communal. Personnel ouvrier. Ouvrier qualifié D4, « mécanique automobiles et poids lourds ». Fixation du mode de recrutement et constitution d'une réserve de recrutement. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

51^e objet : Personnel communal. Formation du personnel. Convention de collaboration entre l'Administration Communale et l'école de Promotion Sociale Saint-Henri. Approbation. Délégation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 16 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Franck EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Madame Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 6 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin,

Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs André GOBEYN, Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

54^e objet : Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2013-2014. Demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Examen. Décision du Collège Echevinal du 02.09.2013 (44^{ème} objet). Confirmation.

A l'unanimité, le Conseil prend la résolution suivante :

Voir annexe.

51^e objet a : Installations sportives. Extension de la salle des sports de Warneton. Marché public de travaux. Lot 1 : gros œuvre fermé et parachèvements. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

51^e objet b : Installations sportives. Extension de la salle des sports de Warneton. Marché public de travaux. Lot 2 : HVAC et techniques spéciales. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

51^e objet c : Installations sportives. Extension de la salle des sports de Warneton. Marché public de travaux. Lot 3 : Electricité. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

51^e objet d : Installations sportives. Extension de la salle des sports de Warneton. Marché public de travaux. Lot 4 : revêtement sols sportifs. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

51^e objet e : Installations sportives. Extension de la salle des sports de Warneton. Marché public de fournitures. Lot unique : équipements sportifs et bancs fixes vestiaires. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

51^e objet f : Entreprise Nicolas Braem. Examen. Décision.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« A un an d'une promesse électorale d'un déménagement annoncé comme imminent, rien ne bouge sur le site d'exploitation d'une décharge en divers matériaux de démolition et ce y compris des déchets soumis à une traçabilité (amiante), ainsi que de l'exploitation d'une centrale à béton sans permis d'exploitation (classe 1) sur ce même site... (Hormis que les gravats en tous genres s'accumulent et que le béton s'y fabrique....)

1.1. Qu'en est-il de la suite de la plainte déposée par la commune en septembre 2008, suivi d'une procédure en appel dans le chef de l'intéressé, les Ets Braem ? Pourtant déjà demandée par notre groupe, une copie du jugement en première instance n'a toujours pas été transmise aux membres du conseil ... Pourquoi ? Peut-on y pallier ? et dans quel délai ?

1.2. Qui est l'avocat mandaté par la ville pour sa défense dans la procédure en appel ? Comment peut-il justifier une telle lenteur de procédure et pourquoi la ville n'active pas la procédure ? Est-ce que l'avocat choisi par la ville peut venir expliquer au sein du conseil communal ? quels sont les blocages dans ce dossier ?

1.3. Qu'en est-il du compromis d'achat de terrain, d'une éventuelle demande de permis d'exploitation sur ce nouveau site par les Ets Braem ?

1.4. A défaut de réponse claire et responsable du collège communal de Comines-Warneton à ces trois points ci-dessus, quand peut-on attendre une décision judiciaire suite à la procédure en appel, après réponse avisée du conseil juridique mandaté par la ville de Comines-Warneton au sein de ce conseil communal ? »

Monsieur le Président signale que :

- un jugement a été rendu en date du 20.03.2012 par le Tribunal de Première Instance de Tournai - chambre correctionnelle. Ce jugement comporte un volet civil et un volet pénal. La condamnation civile consistait en une remise en état du site. Appel n'a pas été interjeté à l'encontre de son volet civil. La S.P.R.L. N. Braem (personne morale) et Monsieur Nicolas Braem (en tant que personne physique) ont interjeté appel du seul volet pénal où la Ville n'était pas partie. Le procès en appel porte donc uniquement sur le volet pénal et la Ville n'a donc pas connaissance d'un arrêt de la Cour d'Appel. Le jugement susvisé se trouve dans le dossier ad hoc, a été distribué en son temps aux membres du Collège Echevinal (lors de la prise de connaissance dudit jugement) et est à disposition des membres de la présente assemblée ;

- l'avocat de la Ville, Maître Thierry OPSOMER, a été désigné par la Ville pour la partie civile du dossier, à l'exclusion du volet pénal ;

- un compromis de vente d'achat de terrain a été signé via le Comité d'Acquisition des Immeubles de Mons et qu'une demande de permis unique a été introduite. Actuellement, le dossier introduit doit être complété.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

51^e objet g : Du suivi de l'entretien des avaloirs ? Examen. Décision.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, intervient en ces termes :

« A plusieurs reprises le groupe MR a interpellé le conseil quant aux carences et lacunes dans l'entretien des avaloirs de la ville pourtant prévu contractuellement par un cahier des charges très précis. Ce contrat se clôture fin 2013 et malgré une échéance de renouvellement à très court terme, une prise en charge correcte et conforme au cahier des charges semble plus que lacunaire ; dès les premières pluies de ce jeudi 10 octobre, les pompiers ont dû intervenir en divers endroits pour pallier en urgence aux carences d'entretien

(Faut-il rappeler que les inondations du 06 mars 2012 ont déjà soulevé ce même point au conseil.....)

2.1. A charge de qui sont et seront facturées les interventions du service incendie à chaque débordement d'avaloirs.....est-ce que la commune paie ? ou alors la commune refacture les prestations du service incendie auprès du prestataire de service défaillant ?

2.2. A-t-on une procédure de contrôle quant à la régularité des prestations de services, selon un agenda clairement établi ?

2.3. Dans le futur contrat à prévoir, peut-on prévoir les clauses nécessaires afin de prévenir tout « débordement » ou « manquement » par rapport aux exigences contractuelles qu'impose la gestion de ce poste afin de prévenir toute inondation et toute surfacturation pour suppléments ?

2.4. Une alternative moins onéreuse et plus efficace serait d'équiper les services techniques communaux de l'engin nécessaire à cet entretien....puisque depuis des années les agents techniques de la ville sont sollicités pour déboucher manuellement des avaloirs non entretenus ».

Monsieur le Président précise :

- que des contrôles ponctuels (agent communal accompagnant le prestataire de services) tendant à veiller au respect des clauses contractuelles du cahier spécial des charges sont menés par les services communaux ;

- que donc les avaloirs devant faire l'objet d'un entretien sont en ordre de fonctionnement, mais que les égouttages centraux se remplissent avec le temps. Il précise que l'Intercommunale IPALLE a proposé une convention tendant à établir un état des lieux de l'égouttage (présence de boues, déchets, ... , bloquant ou ralentissant l'écoulement des eaux des les égouts avec des conséquences au niveau des avaloirs) et qu'à terme, il sera nécessaire de procéder à un nettoyage desdits égouts ;

- que l'achat par la Ville d'un camion et travaux à faire en régie s'avèreraient trop coûteux pour une petite commune comme la nôtre ;

- qu'un nouveau cahier spécial des charges est en cours d'élaboration sur base d'un modèle émanant d'une autre commune et que le marché sera attribué avant la fin de l'année civile ;

- que les agents de l'Intercommunale IPALLE n'ont pas pour rôle de vérifier ou de contrôler les avaloirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

51^e objet h : Respect des zones inondables à Comines-Warneton et dans ses environs. Examen. Décision.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Observation de faits.

Ce soir du 11 septembre 2013, plusieurs dizaines de monts de terre remplis de pommes de terres ont été déversés au bord d'une prairie inondable en bordure du halage de la Lys à Warneton au lieu dit Pont Rouge en amont de l'entreprise CL Warneton, face au village de Deulémont.

Questions

- 1) D'où viennent les remblais remplis de pommes de terre ?
- 2) Par qui les terres ont-elles été acheminées dans cet endroit ?
- 3) Une demande a-t-elle été faite au Collège Echevinal et si oui, le permis a-t-il été refusé ?
- 4) Est-il vrai que des permis ont été refusés à des riverains du Pont Rouge qui voulaient surélever des surfaces de moindre importance et ce avec le souci de protéger tout un chacun de l'aléa inondation ?

Constats

Les prairies concernées sont en aléa de valeur moyenne "orange" dans le plan Pluies wallon.

Au moment où l'intercommunale Ipalle met en oeuvre des moyens coûteux de lutte contre l'inondation, au moment où dans ses plans d'investissement, la ville de Comines-Warneton s'apprête à investir un montant de 500.000 euros dans la lutte contre les inondations, au moment où les autorités communales sollicitent la Région Wallonne pour le dragage des bras morts envasés de la Lys, il faut de la cohérence.

Les élus provinciaux n'ont-ils pas faits de nombreuses démarches afin de faire prendre en compte les problèmes liés à la gestion des ruisseaux de l'entité.

Demandes

Le groupe Ecolo demande à ce que les terres apportées soient le plus vite possible retirées et placées dans des lieux autorisés par un permis d'urbanisme.

Le groupe Ecolo demande à ce que des constats de police soient effectués et que des rapports précis soient fournis au Collège Echevinal avec des réponses aux questions posées plus haut.

Nous demandons à ce que les constats effectués par les agents constatateurs soient disponibles durant la séance du Conseil.

Le groupe Ecolo estime qu'il est du devoir des administrations compétentes de mettre un terme aux abus de certains particuliers et de mettre en avant l'intérêt commun des citoyens.

Philippe Mouton,
Frank Efesotti,
Conseillers Communaux ».

Monsieur le Président précise que :

-les terres sont des terres provenant de l'industrie. Une demande portant sur l'autorisation de reboucher deux fossés creusés dans une prairie située Chaussée du Pont Rouge a été introduite auprès du Collège Echevina qui examine le dossier. Cette demande est motivée comme suit :

« Suite aux réclamations concernant l'apport de terre arable dans une prairie situé au niveau de la Chaussée du Pont Rouge, 32 à 7784 Comines-Warneton, nous tenons à vous informer que nous n'avons nullement l'intention de modifier la topographie des parcelles concernées.

En effet, nous tenons à vous signaler que lors de la reprise de la ferme en 2008, les prairies étaient très marécageuses, et ceci avait un effet très négatif sur l'état sanitaire de cheptel laitier. Des maladies comme la douve du foie, la bronchite vermineuse et la toux de l'herbe étaient la cause d'une diminution importante du rendement. Afin de remédier aux problèmes, et en accord avec les propriétaires de la ferme, nous avons réalisé à nos frais quelques fossés intérieurs à la prairie. Nous avons ensuite drainé ces prairies, aidés par une firme spécialisée.

Vu le drainage, les fossés que nous avons créés ne sont plus nécessaires. Toujours en accord avec nos propriétaires, nous tenons à les supprimer. L'apport de terre sert donc à combler ces fossés. » ;

-les terres ont été acheminées par les exploitants des prairies ;

-le rapport dressé par les services de la Police Locale ne sont pas accessibles aux membres de la présente assemblée et que le rapport dressé par les agents constatateurs environnementaux a été transmis, pour traitement, aux membres du Collège Echevinal ;

- le Collège Echevinal a demandé qu'un dossier de demande de modification sensible du relief du sol soit introduit et a décidé de solliciter l'avis de divers organismes et administrations (Hainaut Ingénierie Technique, Direction des Eaux de Surface, IPALLE et Direction du Développement Rural).

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, précise qu'il a été rappelé aux agriculteurs qu'il y avait lieu de solliciter en principe un permis pour ce type de travaux, mais qu'il s'agit ici de travaux effectués sur une infime partie (d'environ 10 ares) d'une prairie d'environ 6 hectares et que dès lors, la topographie des lieux n'est pas sensiblement modifiée.

Monsieur le Président précise que le risque d'un refus de permis est grand du fait de la situation des travaux projetés dans une zone d'aléa d'inondation moyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

51^e objet i : Etat des lieux de l'école communale de Comines-Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient en ces termes :

« Nous demandons à ce que les nombres d'élèves soient présentés ainsi que les nombres d'emplois par implantation.

Nous demandons à ce que des réponses soient données aux questions suivantes :

- 1) Y a-t-il été question de resserrer les liens entre les personnels des différentes implantations ?*
- 2) Les inspections ont-elles été consultées afin de trouver des solutions aux problèmes de l'école communale ?*
- 3) Des comités de parents ont-ils été créés afin de redynamiser les implantations ?*
- 4) Y a-t-il eu mise en place de facilités pratiques et techniques afin de faciliter la vie des personnels enseignants et aidants ?*
- 5) Combien d'emplois seront perdus suite à la fermeture de l'école Communale de Bas-Warneton ?*

Les questions et propositions ci-dessus vous ont été directement soumises en décembre 2012 par les conseillers du groupe Ecolo.

Pouvez-vous nous donner les chiffres de fréquentation scolaire à l'Ecole Communale depuis les dix dernières années ?

Nous pensons que dans un contexte de croissance de la population dans l'entité, les populations scolarisables pourraient à l'avenir permettre à toutes les écoles de notre ville d'augmenter le nombre de leurs élèves. C'est dans cette optique que nous demandons une réflexion sur l'avenir de l'école communale.

Quelles sont vos idées afin de redynamiser cette école ?

Merci pour votre attention.

Philippe Mouton
Frank Efesotti ».

Monsieur le Président donne lecture des chiffres suivants :

Année scolaire	Population scolaire maternelle	Population scolaire primaire	Total
2013-2014	50	84	134
2012-2013	85	87	172
2011-2012	88	88	176
2010-2011	92	89	181
2009-2010	79	83	162
2008-2009	73	93	166
2007-2008	72	94	166
2006-2007	70	115	185
2005-2006	76	116	192
2004-2005	78	126	204

Il précise ensuite que :

-les liens entre implantations ont toujours existé, à travers des concertations régulières entre le personnel des différentes implantations, sous la supervision du chef d'école ;

-à côté du personnel enseignant, des parents se sont mobilisés afin de faire inscrire un maximum d'élèves dans les implantations communales. De plus, sur les 3 sites d'implantation, les associations de parents des différentes implantations préparent des activités (don le marché de Noël) ;

-en matière de mise en place de facilités pratiques et techniques pour les enseignants et aidants, de nombreux travaux aux bâtiments scolaires et aménagements divers, transports de bus, aides au personnel (garderies, ...) dans le respect des nombreuses dispositions légales existantes ont été effectués ou mis en place.

Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère Communale, précise que l'inspection ne dispose pas de compétences en matière de solutions à trouver à une diminution du nombre d'élèves dans un établissement scolaire.

Monsieur le Président précise que :

-en matière d'emplois perdus, il rappelle que Bas-Warneton n'était plus une implantation en tant que telle, qu'en effet, depuis le 1er septembre 2012, les bâtiments de Bas-Warneton sont des classes annexes de l'implantation de Warneton. Si il n'y a plus de cours dispensés à Bas-Warneton, c'est parce que la somme du nombre d'élèves à Bas-Warneton et Warneton ne permettait pas d'avoir 2 temps plein, ce qui était le cas l'année dernière. Cette année, le nombre d'élèves pour Warneton et Bas-Warneton permettait 1,5 temps plein et il est impossible d'organiser des moitiés de cours... (6 élèves à Bas-Warneton et 14 élèves à Warneton), ce qui fait au total 20 élèves et 20 élèves, soit 1,5 temps plein en encadrement. Cette année, à cause de la diminution sensible de la population scolaire, l'école communale a perdu 1 temps plein et demi. Cette perte

d'emplois est due à la diminution de la population scolaire en général et non à la fermeture de Bas-Warneton ;

- les pistes en vue de redynamiser l'école sont les suivantes : continuer à travailler et faire le maximum, le « bouche à oreille » étant la meilleure des publicités – poursuivre les efforts de rénover et d'amélioration des bâtiments (des travaux ont déjà été effectués à Bas-Warneton et Houthem et sont en cours à Comines et Warneton, de même qu'un nouveau réfectoire) et être à l'écoute du corps enseignant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, souhaite que soient rappelées les règles relatives à la tonte des pelouses et à l'élagage des arbres et ce, à travers le bulletin d'informations local « Vivre à Comines-Warneton ».

Monsieur le Président précise que l'information sera publiée dans une prochaine édition du « « Vivre à Comines-Warneton » et que les conflits de voisinage portant sur des arbres dépassant les limites de propriétés privées relèvent de la compétence de la justice de paix.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite savoir s'il est exact que le bâtiment de la grotte de Lourdes sis le long de la chaussée d'Ypres à Warneton est voué à disparaître (par expropriation) et connaître l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre d'une zone de dispersion des cendres dans le cimetière de Bas-Warneton.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment l'Economie et les Cimetières dans ses attributions, précise que le site de la grotte n'est nullement menacé par une éventuelle expropriation, ces parcelles étant situées hors du périmètre du futur zoning dit « des 4 Rois » et que les travaux de mise en œuvre d'une zone de dispersion des cendres dans le cimetière de Bas-Warneton seront planifiés dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer aux dossiers ad hoc.

Messieurs Eric DEVOS et Philippe MOUTON, Conseillers Communaux, attirent l'attention des membres de la présente assemblée sur les dangers présentés par de la boue se trouvant sur le passage pour piétons situé face à l'établissement scolaire du Godshuis et par l'absence d'éclairage à cet endroit.

Monsieur le Président précise que des mesures de nettoyage de la voirie ont été commandées immédiatement et que pour ce qui concerne l'éclairage public, des contacts ont été pris avec les responsables de la Direction des Routes de Mons de la Direction Générale Opérationnelle 1 « Routes et bâtiments » du Service Public de Wallonie, gestionnaire de cette voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 00.20 heures.

Le Secrétaire,

Le Président,

C. VANYSACKER.

G. DELEU.

